

RECRUTEMENT

ORDRE D'APPEL SOUS LES DRAPEAUX

CLASSE

1908

à conserver par le destinataire

N° AU CONTRÔLE SPÉCIAL :

472

et à présenter à l'arrivée au corps.

N° MATRICULE :

803

MIRAILLON
24 JUIL 08

A M^r

Derue Jules Louis Florin
à Commecebert, par Fonquevillers (P. Dec)

Le

30 juillet 1908

Pr. Le Commandant de Recrutement,

F. May



1941-39-1905.

Avis important pour l'homme. — Toute réclamation ou demande de renseignements doit être soumise à la Gendarmerie, sans retard, en présentant l'ordre d'appel.

Avis pour la poste. — En cas d'absence du destinataire la poste n'a pas à faire suivre le présent ordre, qui doit faire retour au commandant du bureau de recrutement. Si l'agent des postes possède quelques renseignements sur la nouvelle adresse du destinataire, il est prié de les indiquer dans la case réservée à cet effet sur le récépissé rose.

PAR ORDRE DU MINISTRE DE LA GUERRE,

il est prescrit au destinataire de la présente carte de se
présenter

Le lundi quatorze Octobre 1908
quand midi à Arras

Compagnie Schumann au 33^e Régiment d'Infanterie
pour y accomplir une période d'exercices.

Tout retard non justifié à l'exécution du présent ordre mettrait
l'intéressé dans le cas d'être poursuivi et puni conformément à la
loi.

AVIS. Le présent ordre donne droit au tarif réduit sur
les chemins de fer, à partir de la gare de la résidence du
titulaire. Il peut être utilisé dans un délai de trois jours
avant la date fixée pour l'arrivée au corps.

RETOUR.

Vu bon pour rentrer dans ses foyers
à *Sommecourt*

partant le *1^{er} Septembre*

Le Chef de corps

Le Major délégué

AVIS.

Pour le retour, le délai pendant
lequel le titulaire a droit au tarif
réduit sur les chemins de fer est
de deux jours après la date fixée
pour le retour, mais il ne peut être
fait usage de ce délai qu'avec une
autorisation spéciale du chef de
corps.